

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JUIN 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Monsieur de BOISSIEU, Monsieur FORTIN, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Monsieur Di PERNA, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Madame CALENDRE, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur MARINO MORABITO, Monsieur TOCHE-ONTENIENTE

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : Madame SONNERY (à Madame GRIMAL), Madame FALCON (à Monsieur de BOISSIEU), Madame PETIT (à Monsieur FABRE), Monsieur GRANJU (à Monsieur BLANC), Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR), Madame ARBORE (à Madame COULET), Madame MEYZONNY (à Monsieur MARINO-MORABITO)

EXCUSÉS : Madame SEYTIER, Monsieur KARTAL

ABSENTS : Madame ARENA, Monsieur RIBIÈRE, Madame PONCET.

Jean-Marc RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

2023.03.05 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA MJC
(Rapporteur : Daniel FABRE)
Nomenclature : 7.5 - Subventions

La MJC d'Ambérieu en Bugey joue un rôle incontestable et central sur notre commune et le territoire en proposant une offre d'activités et d'actions essentielles au dynamisme et à l'accomplissement de nos concitoyens.

Les derniers évènements nationaux ont, de fait, relégué les loisirs récréatifs et culturels aux exercices strictement individuels ou restreint à l'enceinte privé des foyers. Des effets sur la vie associative et sur la situation financière de l'association se sont

fait sentir et la MJC a dû
001-210100046-20230623-DEL_2023_03_05-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

diriger ses efforts vers de nouvelles sources de financement propres. Malgré cette mobilisation et une gestion très concise des dépenses, un déficit structurel s'est imposé.

Pour faire face à cette situation, les dirigeants ont fait état d'une volonté exemplaire cette dernière année de développer le chiffre d'affaires avec de nouvelles activités, de rester actifs dans les projets et actions de terrain réalisés avec les partenaires du territoire et la Ville, de rechercher des sponsors et des mécènes. Néanmoins, ces actions ne permettent pas, à ce jour, de faire pleinement face à la situation. Aussi, comme affirmé à de nombreuses reprises, la Ville reste et demeure à l'écoute de ses associations, et prête à les soutenir dans leurs demandes légitimes.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, cette année et l'année prochaine, le versement de 25 000 euros de subventions exceptionnelles supplémentaires à la MJC.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'attribution de cette subvention exceptionnelle pour les années 2023 et 2024.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de la séance et le Conseil municipal élit son président.

La Commission Municipale **Culture et Patrimoine** lors de sa séance en date du **20 juin 2023** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **20 juin 2023** a émis un avis **favorable**.

Madame GRIMAL ne prend part au vote.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE VALIDER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 25 000 € à la MJC pour les années 2023 et 2024 ;
2. **DE PRÉCISER** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande ;
3. **D'IMPUTER** la dépense au budget principal, nature 65748 des années 2023 et 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 30 juin 2023

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jean-Marc RIGAUD
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
004-210100046-20230623-DEL_2023_03_05-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023